

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSE, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

-----

**POINT 2026-45- Politique scolaire et éducative de la commune  
de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2026**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz, par sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, accompagne le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires moulinoises. En outre, le Conseil Municipal fait le choix d'aider les écoliers en favorisant la mise à disposition des ressources indispensables à leurs apprentissages.

En dehors de ses obligations réglementaires, la commune accompagne les écoles pour des projets extrascolaires (sorties, spectacles...) et propose également des aides pour les collégiens.

La présente délibération décline l'ensemble de ces aides pour l'année civile.

**CHAPITRE 1 : CREDITS SCOLAIRES**

Aides de la commune :

- Les crédits scolaires, pour permettre, entre autres, la gratuité de rentrée à tous les élèves moulinois ;
- Les crédits relatifs aux matériels éducatifs et pédagogiques, pour permettre aux élèves de maternelles de disposer d'outils ludiques et éducatifs nécessaires à leur apprentissage et doter les élèves de primaire de fichiers scolaires ;
- Les transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles (prioritairement les élèves de Grandes Sections) et élémentaires (prioritairement les élèves de Cours Préparatoires et de Cours Moyen 2) selon les préconisations de l'Education Nationale ;
- Les transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles élémentaires ;
- Le remboursement des droits d'accès piscine ;

## **A. Attribution des crédits scolaires**

La commune aide les écoles moulines par l'attribution de crédits scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces crédits scolaires sont alloués pour l'année civile en cours, couvrent les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année et sont définis en fonction des effectifs constatés pour chaque école au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. En cas de forte évolution des effectifs lors de la rentrée scolaire et sous réserve de disponibilité budgétaire, une régularisation du montant des crédits scolaires est opérée au regard des effectifs constatés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2026, ont été examinés le lundi 3 novembre 2025 par la commission scolaire. La commission propose une revalorisation des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 43,00 € soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche (pour mémoire : 42 € par élève quelle que soit la classe),

Pour les écoles élémentaires : 43,00 € soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche (pour mémoire : 42 € par élève quelle que soit la classe), y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale.

## **B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs**

Il a été soumis à la commission scolaire du 3 novembre 2025, les demandes des enseignants en matière de matériels pédagogiques et éducatifs.

Pour les écoles maternelles : il s'agit d'acheter du matériel et des jeux éducatifs,

Pour les écoles élémentaires : il s'agit d'acheter les fichiers pédagogiques de toutes les classes et tous les niveaux (du CP au CM2) ou des manuels scolaires.

Sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles moulines et des demandes exprimées par les directrices, la commission propose d'allouer au maximum à chaque école les crédits suivants au titre de l'année civile 2026 :

✓ Ecole maternelle Saint Jean :	380,00 €
✓ Ecole maternelle Verlaine :	0 € car aucune demande
✓ Ecole élémentaire Centre :	2 335,00 €
✓ Ecole élémentaire Verlaine :	5 342,00 €

## **C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles et élémentaires**

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de la natation.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

## **D. Transports collectifs pour les séances de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière pour les écoles élémentaires**

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

## **E. Remboursements de frais aux communes**

Les enfants des écoles molinoises utilisent les infrastructures de la piscine de la commune d'Ars-sur-Moselle. Dans ce cadre, la commune de Moulins-lès-Metz prend en charge les droits d'accès qui sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ars-sur-Moselle.

## CHAPITRE 2 : CREDITS EXTRA-SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Crédits extra-scolaires destinés aux écoles maternelles moulinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions... et écoles élémentaires moulinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...
- Fête de Saint-Nicolas à destination des écoles maternelles pour l'achat de livres et de friandises.

### **A. Attribution des crédits extrascolaires**

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution des crédits extra-scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2026, ont été examinés le lundi 3 novembre 2025 par la Commission Scolaire. La commission propose le maintien du montant des crédits extrascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 13,00 € (en 2024, pour mémoire : 12,65 € par élève quelle que soit la classe,

A noter que pour les écoles maternelles, les crédits scolaires et extrascolaires s'additionnent.

Pour les écoles élémentaires : 13,00 € (en 2024, pour mémoire : 12,65 € par élève quelle que soit la classe.

### **B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas**

Chaque année, Saint Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles de Moulins-lès-Metz. Traditionnellement, le Conseil Municipal vote un crédit qui permet aux directrices d'acheter des friandises et/ou un livre à chaque enfant.

Il est proposé de maintenir cette aide à hauteur de 6,53 € par élève en maternelle le crédit nécessaire à l'achat de livres et/ou de friandises de Saint Nicolas pour l'année 2026.

## CHAPITRE 3 : PARTICIPATIONS EN FAVEUR DES ENFANTS MOULINOIS

### **A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèves Moulinois**

Dans le cadre des séjours avec nuitées organisés par les collèves Moulinois, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide visant à diminuer la participation financière des familles.

La commune a mis en place une politique participative qui est appliquée selon les conditions suivantes :

- Versement de la participation à l'établissement scolaire ;
- Participation uniquement pour les élèves résidant à Moulins-lès-Metz ;
- 1 voyage par an et par élève ;
- Obligation de nuitées dans le séjour ;
- Le collève devra fournir les éléments suivants pour chaque demande :

- o Descriptif du séjour et de ses dates

- Budget du projet dont le reste à charge de la famille
- Noms – prénoms – adresses des collégiens concernés

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une participation de 16,00 € par an et par collégien moulinois participant au voyage.

### **B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement**

Le Conseil Municipal procède chaque année à la délibération de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec ou sans hébergement et durant les vacances scolaires. Cette aide financière s'applique lorsque la commune ne propose pas ce type d'activité.

Ainsi, la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 3 novembre 2025, propose une revalorisation du montant de la participation communale pour l'année civile 2026 arrondi à 7,00 € par jour et par enfant moulinois, soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche (pour mémoire, en 2025, 6,66 euros par jour et par enfant moulinois), avec un minimum de 5 jours et un maximum de 10 jours.

-----  
**VU** la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la politique globale scolaire et éducative de la commune à l'attention de tous les élèves maternelles et élémentaires moulinois

**APPROUVE** l'ensemble des crédits ci-dessus,

**APPROUVE** le fait qu'à ces crédits peuvent s'additionner des aides votées à part pour des projets spécifiques, des classes transplantées, des travaux et/ou des investissements,

**DIT** que les enveloppes ont été votées au budget primitif,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

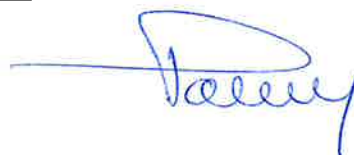
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260428-2026-45DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Notification : 30/04/2026

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.